



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

IFP Sorbonne

Question écrite n° 4668

Texte de la question

M. Arthur Delaporte appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sur la fermeture progressive de l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université. Discipline indispensable aux enfants, personnes âgées et adultes en situation de handicap, la psychomotricité joue un rôle crucial dans les stratégies nationales de lutte contre Alzheimer, contre les troubles du neurodéveloppement, contre le cancer, etc. Le traitement accordé à l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université est pourtant révélateur d'une négligence de l'État quant à ce secteur médico-social. Alors que l'établissement relève du ministère de la santé, l'État le prive de financement depuis dix ans, laissant la région Île-de-France comme seul financeur externe de la formation. Or sans l'aide de l'État, ce financement n'est que partiel, couvrant un quart des dépenses indispensables. Sorbonne université se voit ainsi contraint d'annoncer la fermeture progressive de places offertes aux bacheliers souhaitant intégrer l'IFP, passant de 155 à 120 pour la rentrée 2025. Cette fermeture continuera les années suivantes, le nombre de places offertes devant être réduit à 40 sous quatre ans. Réduire les places dans une des six universités proposant une formation de psychomotricité, c'est d'abord pousser les étudiants à rejoindre l'un des quatorze instituts privés au coût élevé (8 000 à 10 000 euros par an) au détriment d'un service public de l'enseignement. C'est, ensuite et à terme, réduire le nombre de psychomotriciens en fonction, métier pourtant essentiel dans un contexte d'augmentation des maladies chroniques, des troubles du développement précoce chez les plus jeunes et des maladies neurocognitives chez les anciens. Il lui demande donc quelles sont les actions qu'elle entend mener afin d'éviter la fermeture progressive du nombre de places de l'IFP de Sorbonne université, acteur public central dans la formation en psychomotricité.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a procédé à compter du 1er janvier 2005 au transfert, au bénéfice des régions, des compétences de gestion et financement des écoles de formations sanitaires et d'attribution des aides aux étudiants de ces formations. Cependant, au moment de ce transfert de compétence, les règles de compensation des régions n'étaient pas exactement les mêmes entre les formations relevant du ministère chargé de la santé et celles relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En effet, comme tous les instituts paramédicaux rattachés à l'enseignement supérieur avant 2004, l'Institut de formation en psychomotricité (IFP) de Sorbonne Université était et reste financé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur par la subvention pour charges de service public (SCSP) versée chaque année à Sorbonne Université. Cette subvention est définie pour couvrir les charges inhérentes à l'ensemble des missions qui lui sont confiées par l'État. Dans le respect de l'autonomie de l'établissement, la part de cette subvention revenant à l'IFP n'a jamais été fléchée ni fait l'objet d'aucune diminution. Par ailleurs, l'IFP de Sorbonne Université reçoit depuis 2016 une subvention annuelle complémentaire de 957 K€ de la région Île-de-France, qui n'a pas non plus été réduite.

Données clés

Auteur : [M. Arthur Delaporte](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4668

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1365

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2025](#), page 3941